



Référentiel d'évaluation de la CEFDG

Critères d'évaluation de la Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion

Ce référentiel est structuré en trois parties :

- La première concerne les critères requis à l'instruction préalable du dossier par la DGESIP avant la soumission à l'examen de la CEFDG
- La deuxième concerne les critères d'évaluation pour le visa Bac + 3 ou Visa Bac +4 et le grade Licence (délivré à Bac +3 ou Bac +4).
Concernant le grade de licence, le présent référentiel d'évaluation d'une formation en vue de l'obtention du grade Licence pour le diplôme délivré par l'établissement, est élaboré en conformité avec les attendus de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master. Il définit notamment les critères d'évaluation et d'appréciation des différentes dispositions de l'arrêté. Il fait l'objet d'une concertation entre la Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion (CEFDG), la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et le Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres). Cette concertation vise à mettre en cohérence, dans une démarche d'amélioration continue, les procédures et les référentiels d'évaluation du grade Licence, de manière à garantir une instruction équivalente des demandes d'accréditation tout en tenant compte des spécificités des disciplines et des instances évaluatrices.
A l'issue de ce référentiel, figure le tableau des équivalences entre les critères d'évaluation de la CEFDG et les différentes dispositions de l'arrêté.
- La troisième concerne les critères d'évaluation pour le visa Bac + 5 et le grade Master (délivré à Bac +5).

Les éléments surlignés en jaune correspondent au grade universitaire (de licence ou de master)

1. Instruction préalable par la DGESIP avant la soumission du programme à l'examen de la CEFDG

<p>Critères de recevabilité du dossier</p> <p>Attention, tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable et ne sera pas soumis à l'évaluation par la CEFDG</p>	<ul style="list-style-type: none">- La formation est délivrée par un établissement reconnu par l'Etat- Pour les sites en France, chaque site possède un code UAI (preuve de la validation de l'ouverture du site par le rectorat)- Pour les sites étrangers :<ul style="list-style-type: none">o en propre : l'école doit fournir le document des autorités institutionnelles compétentes du pays d'accueil autorisant l'ouverture du site ;o chez un partenaire : l'école doit fournir un document attestant que ce partenaire est reconnu par les autorités institutionnelles compétentes du pays d'accueil- Répartition des ECTS : 180 ECTS pour un cursus à Bac+3 / 120 ECTS pour un cycle Bac+5 en 2 ans- Conventions de double-diplôme jointes en annexe (première page et page signée)- L'école a pris un engagement contre les discriminations (exemple : « charte en faveur de l'inclusion et du respect de la diversité de la CGE »,...)- Chaque année, pour tout diplôme visé, déclaration préalable à la DGESIP des voies d'admission et des places ouvertes au concours et vérification du respect des places publiées au BOESRI selon ces voies d'admission- Volume horaire minimum dispensé en sciences de gestion dans la formation :<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour les niveaux bac+3 et bac+4</u> : 30% des enseignements du programme en gestion minimum (hors LV et sport)• <u>Pour les années M1 et M2</u> : 50% des enseignements du programme en gestion minimum (hors LV et sport) <p>⇒ Si l'établissement est membre d'un regroupement dans le cadre du site (participation à un regroupement territorial tel que le prévoit l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, regroupement ou fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche prévus par la loi du 22 juillet 2013 (COMUE, association), conventions et partenariats divers avec des établissements d'enseignement supérieur du site...) les diplômes présentés doivent avoir fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la coordination de l'offre de formation du site</p>
--	---

<p>Critères de recevabilité d'un dossier pour une demande d'évaluation d'une formation nouvelle ou récemment ouverte</p>	<p>a/ <u>Si l'école dispose déjà d'un visa accordé pour 4 ans pour un ou plusieurs de ses diplômes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La nouvelle formation est éligible, dès son ouverture, pour une expertise CEFDG en vue de l'obtention d'un visa pour, au maximum, la durée du programme + 1 an (dans la limite des 5 ans maximum)- La nouvelle formation n'est éligible ni à un grade de licence ni à un grade de master <p>b/ <u>Si l'école dispose déjà d'un grade de master accordé pour 5 ans pour un ou plusieurs de ses diplômes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La nouvelle formation est éligible, dès son ouverture, pour une expertise CEFDG en vue de l'obtention d'un visa ET grade de licence ou de master pour au maximum la durée du programme + 1 an (dans la limite des 5 ans maximum) <p>⇒ L'école a effectué une demande pour une première évaluation de la formation concernée dans le cadre de la campagne des lettres d'intention</p> <p>⇒ Un dossier complet doit être adressé à la DGESIP, afin que la commission examine la demande et rende un avis sur l'ouverture de la formation dès sa création. Une visite et une audition sont programmées.</p> <p>Si l'école ne dispose pas d'un visa pour une durée de 4 ans minimum, elle devra attendre la sortie de deux promotions de diplômés pour pouvoir présenter un dossier de demande de visa.</p> <p>Si l'école ne dispose pas de grade de master pour une durée de 5 ans, elle devra attendre la sortie de deux promotions de diplômés pour pouvoir présenter un dossier de demande de grade de licence ou de master.</p>
---	---

Critères de recevabilité d'un dossier pour une demande d'autorisation à délivrer une partie ou l'intégralité d'un diplôme visé sur un nouveau site (en France ou à l'étranger)

En France : l'ouverture de tout ou partie d'un diplôme visé ne peut se faire que sur le site de l'école en question. Le rectorat concerné doit avoir été préalablement informé de cette ouverture et le numéro UAI attribué à ce site doit figurer dans le dossier CEFDG, preuve de la validation par le rectorat de cette ouverture.

A l'étranger : le site doit être reconnu par l'autorité institutionnelle compétente.

Deux cas de figure sont à distinguer :

1) Ouverture de l'intégralité d'un diplôme visé et/ou conférant grade ou ouverture partielle du cursus incluant l'année de diplomation :

L'école doit demander une extension de visa/grade dans le cadre de la campagne de lettres d'intention. Un dossier complet devra être déposé afin que la commission examine la demande et rende un avis sur l'ouverture de la formation sur le nouveau site. Une audition peut être programmée mais elle n'est pas systématiquement prévue.

2) Ouverture partielle d'un diplôme visé et/ou conférant grade, n'incluant pas l'année de diplomation :

L'école doit demander une autorisation d'ouverture partielle dans le cadre de la campagne des lettres d'intention.

Dans la mesure où l'année de diplomation n'est pas concernée, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation d'extension du visa et/ou grade. L'école doit alors transmettre un dossier synthétique spécifique (mis en ligne sur le site de la CEFDG) qui permet à la commission de s'assurer de l'homogénéité de la qualité de la formation sur le nouveau site où elle est déployée.

Toute ouverture, complète ou partielle, d'un diplôme visé et/ou conférant un grade universitaire sur un site qui ne figure pas sur l'arrêté concerné, en France ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une évaluation par la CEFDG.

Aucun site ne peut ouvrir, pour tout ou partie d'un diplôme visé, sans autorisation préalable accordée.

Lors de l'évaluation de la formation sur un site nouveau, si la commission détecte le non-respect d'un seul critère sur ce nouveau site, l'école encourt le risque de voir remettre en cause le maintien et/ou la durée du visa/grade sur tout ou partie des sites.

2. Critères d'évaluation pour le visa Bac+3 ou pour le visa Bac+4 et le Grade de Licence (délivré à Bac+3 ou Bac+4)¹

Attention : pour les formations soumettant exclusivement une demande de visa, les critères ci-dessous surlignés en jaune s'appliquent en dehors des critères sur la recherche

A. Evaluation du bilan du programme	
CRITERES	QUESTIONS EVALUATIVES
Conformité aux normes et standards de la CEFDG	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum de 30% des enseignements du programme en gestion (hors LV et sport) - Constitution d'un corps de professeurs permanents¹ en gestion⁴ - Implication des professeurs permanents dans le programme : <ul style="list-style-type: none"> • 30% du volume horaire du programme minimum assuré par des professeurs permanents • 50% du Volume horaire de cours de gestion assuré par des professeurs permanents - Implication des intervenants professionnels au niveau de la faculté et du programme : <ul style="list-style-type: none"> • 25% du corps enseignant - Adossement à la recherche pour le grade de licence : <ul style="list-style-type: none"> <u>L'école doit justifier de :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de docteurs (toutes disciplines confondues) dans son corps professoral permanent. <u>Le programme doit justifier de</u> <ul style="list-style-type: none"> • 50% du volume horaire de cours en Gestion assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues, hors sport et LV) • 1/3 au moins du volume horaire de cours en Gestion est dispensé par des professeurs permanents producteurs (toutes disciplines confondues, hors sport et LV) • Parmi les PP producteurs intervenant dans le programme, 50% au moins-sont publiants en gestion.

¹ Le grade de licence pour un Bachelor en 4 ans ne peut être délivré qu'à l'issue de la totalité du cursus, donc des 4 années

	<p><i>Un exemple est décliné en page 22 du référentiel pour le Visa bac +3 et en page 23 pour le grade de licence</i></p> <p>❖ <i>Doctrine : si le volume horaire du programme intègre du distanciel, les attributs de qualité académique doivent être les mêmes que dans le cadre d'un face-à-face</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Transparence et équité dans les conditions d'admission des étudiants. Egalité de traitement des candidats pour l'admission au programme. En cas de concours propres : transparence des modalités et maîtrise du nombre d'admis via ces concours. <p>⇒ Vérification des modes de recrutement dans le règlement pédagogique</p> <p>⇒ Le respect des places publiées au BOESRI (non dépassement) sera vérifié par la commission</p>
Clairvoyance stratégique	<p>Compréhension de l'environnement stratégique et du contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des problèmes, des forces et des faiblesses, des opportunités / menaces - Inscription dans une politique de site : cohérence et complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur tant sur la recherche que la formation (avec documents à l'appui, Cf. dossier d'évaluation de la CEFDG) - Identification claire des concurrents - Identification de l'offre de formation sur le(s) site(s) géographiques en fonction de la localisation des campus concernés - Capacité à composer avec les contraintes temporelles et budgétaires - Crédibilité de la ligne stratégique - Capacité à se différencier - Capacité à anticiper et à faire des projections réalistes
Cohérence et alignement du programme pédagogique	<p>Cohérence externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le programme est-il cohérent avec les exigences de l'environnement ? - Est-il adapté à la demande sociale et économique? - Est-il adapté à la réussite de tous les étudiants (critères sur les dispositifs mis en place pour le grade de licence à développer, Cf dossier d'évaluation de la CEFDG) - Alignement de nature du programme / stratégie / missions

	<p>Cohérence interne :</p> <p>Cohérence des objectifs du programme :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quel taux d'insertion professionnelle ?- Quels moyens mis en œuvre pour assurer la vocation professionnalisante du diplôme ? (Cf. dossier d'évaluation de la CEFDG)- Quelle période d'expérience professionnelle prévue au sein de la formation ?- Quel taux de poursuite d'études ?- Les enseignements dispensés sont-ils cohérents avec les objectifs ou la spécificité de la formation ?- Les recrutements d'enseignants sont-ils cohérents avec les ambitions du programme ? <p>Performance académique du programme :</p> <ul style="list-style-type: none">- La production intellectuelle et pédagogique (études de cas, MOOC, expérientiel...) est-elle en accord avec les finalités du programme ? En particulier :- pertinence et rigueur des contenus enseignés ; qualité académique des productions des élèves (examens, rapports dont rapports de projets, mémoires...), y compris et a fortiori pour le distanciel et l'expérientiel- Quelles sont les expériences en matière d'initiation à la recherche ? intitulé du/des cours (optionnels ou non), crédits ECTS associés, volume horaire.- Identification des ressources numériques et digitales attachées au programme et vérification :<ul style="list-style-type: none">o de l'équilibre présentiel / numériqueo d'une qualité académique équivalente pour les enseignements numériqueso d'un taux de réussite équivalent en cas de cursus numériqueo qu'il existe une organisation adéquate (type comité de suivi et de maintenance)o qu'il est prévu un accompagnement adéquat des élèves❖ <i>Doctrine : assurer une rigueur identique entre le face à face et le distanciel. Dans le cas d'un cursus en alternance (apprentissage...), la CEFDG estime que le distanciel semble aller à l'encontre du principe de ce rythme alterné avec des périodes en entreprise et des périodes à l'école</i>- Cohérence entre description du cursus /fiche RNCP et définition en blocs de compétences selon les éléments de cadrage définis par la CEFDG.- Diversité des publics et vérification de l'adéquation des contenus selon les voies d'accès aux programmes (formation initiale, par la voie de l'apprentissage et formation continue)
--	---

	<p>Performance de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des objectifs pédagogiques du programme - Apprentissage en termes d'initiation à la recherche - Apprentissage des soft skills - Compétences relatives à la communication, aux outils numériques et à une langue vivante - Alignement de ces objectifs avec ceux de chaque expérience d'apprentissage (cours, stages, échanges, etc...) - Pertinence des modes d'évaluation des productions des élèves - Prise en compte des retours d'évaluation des élèves dans l'amélioration continue de la qualité - Le programme est-il conforme au règlement pédagogique ? <p>Politique de recrutement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les publics ciblés et la politique de recrutement sont-ils cohérents avec les finalités du programme et conformes au nombre de places allouées et publiées au BOESR ? - Quelles modalités précises de recrutement ? - La concordance avec le règlement interne est-elle vérifiée ? - Quelle politique sociale ? Critères très précis sur la politique sociale permettant l'accès de tous à la formation pour les grades (cf. dossier d'évaluation de la CEFDG) <p>Insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des étudiants est-il cohérent avec les objectifs d'insertion professionnelle ? - Le placement et l'insertion professionnelle sont-ils cohérents avec les objectifs du programme ? - <u>Date unique d'enquête : 6 mois après diplomation (enquête CGE)</u> <p>Validation de la fiche RNCP : conformité aux standards de France Compétence</p> <p style="color: red;">➤ Attention : examen des conditions équivalentes de formation sur chaque site où est déployé le programme</p>
Faisabilité du programme	<p>Adéquation ambitions du programmes / moyens alloués : capacité de l'école à assurer le financement d'une formation sur la durée de visa accordée par la CEFDG. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière à soutenir durablement le programme - Capacité organisationnelle à soutenir le programme - Soutien des organes de gouvernance (Conseil d'administration, conseil de perfectionnement...)

Performances du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Degré d'attractivité / sélectivité du programme - Nature et qualité de l'insertion professionnelle - Impact territorial, en particulier : l'École dispose-t-elle d'outil(s) lui permettant d'apprécier la performance et l'impact territorial du programme ?
Internationalisation du cursus	<p>Stratégie d'internationalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre des échanges : étudiants entrants / étudiants sortants - Durée du stage ou du séjour à l'étranger : minimum requis de 4 à 6 mois - Aides à la mobilité ? - Quel type de partenariat ? - Double diplôme ou échange ? - Volume d'étudiants annuels / partenaires actifs ? - Quels partenaires pour le programme et comment ont-ils été choisis ? comment sont-ils évalués/suivis ? Si le partenaire n'est pas accrédité, documenter très précisément l'assurance qualité - Comment les étudiants sont-ils évalués ? - Si la formation en gestion est reconnue chez le partenaire (dans le cas d'un double diplôme), quelles sont les modalités de reconnaissance ? Quel contrôle des cours, des notes, des équivalences ? - Le retour des étudiants est-il pris en compte par l'école dans le processus d'amélioration continue de la qualité ? - Organisation de l'intégration des étudiants étrangers et promotion du français : cours de français langue étrangère, éléments de culture française, etc. - Certification étrangère de la formation quand celle-ci est délivrée à l'étranger <p style="text-align: center;">➤ L'école devra préciser ces informations dans le règlement des études</p> <p style="text-align: center;">❖ <i>Doctrine : La CEFDG attend la même qualité sur tous les campus à l'étranger. Pour ce faire, elle demande une démonstration de la continuité du processus de management de la qualité sur les sites couverts par l'octroi de visa et/ou grade.</i></p>

B. Evaluation du projet	
CRITERES	QUESTIONS EVALUATIVES
Capacité à entrer dans une démarche de progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation des recommandations de la CEFDG - Capacités à capitaliser et à exploiter les résultats de la précédente évaluation - Changements majeurs intervenus depuis la dernière évaluation - Difficultés rencontrées et capacité à les surmonter - Dispositif d'évaluation des enseignements et processus d'amélioration continue - Montée en compétence et formation des professeurs permanents
Innovations et bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives innovantes - Identification de bonnes pratiques - Singularité du projet - Capacité d'expérimentation
Qualité du processus d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Communication / concertation avec les parties prenantes - Articulation avec les autres démarches qualité
Capacité réflexive	<ul style="list-style-type: none"> - Crédibilité de l'auto-diagnostic
C. Sur l'ensemble du dossier	
Qualité de la présentation	<ul style="list-style-type: none"> - Clarté de l'exposition et soin apporté au dossier - Validité et fiabilité des données et des informations fournies - Utilisation du logo de la CEFDG
Qualité de l'argumentation	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des données et des conclusions tirées - Crédibilité des constats - Robustesse du raisonnement et qualité des justifications - Alignement des actions de communication (en particulier sur les sites Internet) avec les éléments de description du dossier d'évaluation, utilisation appropriée du logo de la CEFDG et des labels du MESRI (hexagones diplôme visé et/ou conférant grade), mention obligatoire du nom officiel du diplôme figurant sur l'arrêté (pouvant s'accompagner du nom commercial de la formation)

Données fournies par l'école conformément à l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master

Pour le grade de licence

1. Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche	A renseigner sur le périmètre de la formation
nombre et part des enseignants permanents dans la formation (indispensable)	30% min du vol horaire du programme assuré par des enseignants permanents toutes disciplines confondues 50% du vol horaire de cours de gestion assuré par des enseignants permanents (toutes disciplines confondues, sauf sport et LV)
nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation (indispensable)	1/3 au moins du volume horaire de cours du programme en gestion dispensé par des professeurs permanents producteurs (toutes disciplines confondues, hors sport et LV) 50% au moins de publiants en gestion parmi les PP producteurs intervenant dans le programme
nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation (indispensable)	1/3 au moins du volume horaire de cours du programme en gestion dispensé par des professeurs permanents producteurs (toutes disciplines confondues, hors sport et LV) 50% au moins de publiants en gestion parmi les PP producteurs intervenant dans le programme
nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme (indispensable)	Publiants : 2 articles publiés dans les revues des listes FNEGE et ABS sur un cycle de référence de 4 ans Producteurs : 2 productions scientifiques (ouvrage, chapitres d'ouvrages, communications, cas pédagogiques...) sur un cycle de référence de 4 ans
autres indicateurs de productions scientifiques (ex. brevets (CTI) ; études de cas, chapitres d'ouvrage dans revues non référencées (CEFDG) ; listes définies par disciplines) liés aux domaines de formations correspondant au diplôme (conseillé)	Production scientifique autres que des articles publiés dans des revues référencées (publications en gestion dans des revues non classées ou référencées ; ouvrages ou chapitres d'ouvrages ; communications ; conférences ; cas pédagogiques ; working paper ; rapports d'étude et d'expertises...)
Présence d'enseignements d'initiation à la recherche (indispensable)	Présence d'enseignements d'initiation à la recherche obligatoires et valorisés par des crédits ECTS
nombre de diplômés s'inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau master ou doctorat) (conseillé)	Indicateur : % poursuite d'études dans le même établissement
2. Préparer l'insertion professionnelle	A renseigner sur le périmètre de la formation
part des professionnels issus du monde socioéconomique du programme (indispensable)	>25% au niveau de la faculté et au niveau du programme
taux d'emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme (indispensable)	Insertion professionnelle évaluée 6 mois après diplomation
taux de poursuite d'études à un niveau supérieur (conseillé)	Poursuite d'études évaluée 6 mois après diplomation

part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois (indispensable)	A observer après insertion
3. Favoriser la réussite de tous les étudiants	A renseigner sur le périmètre de la formation et, si précisé, de l'école
part des étudiants en situation de handicap (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué
part des étudiants en apprentissage (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué (apprentissage et contrats de professionnalisation)
part des étudiants bénéficiant d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué - Etudiants en situation de handicap et autres profils (artistes, sportifs de haut niveau...)
4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation	Existence d'une politique sociale déclinée sur le périmètre de la formation. S'il s'agit d'une formation en création faire référence aux données actualisées sur le périmètre de l'école. Appréciation de la trajectoire suivie par l'établissement pour atteindre le taux de 20% (lors du renouvellement)
part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué – Nombre de boursiers Crous dont nbre de boursiers Crous sur les niveaux 4 à 7 et % par rapport à l'effectif global
part des étudiants du programme soutenus par l'établissement (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué – bourses internes Nombre de boursiers internes et % par rapport à l'effectif global
montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme (conseillé)	Montant total des bourses sociales internes
5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site	Le site est entendu dans le sens de l'ordonnance de 2018 et est appréhendé dans le sens d'inscription dans le territoire
part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l'établissement d'origine (conseillé)	Pas de seuil
part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site (indispensable sous réserve de l'existence ou de la faisabilité d'une inscription dans la politique de site)	Inscription dans une politique de site : cohérence et complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur tant sur la recherche que la formation (avec documents à l'appui, Cf dossier d'évaluation CEFDG) Nombre d'Enseignants chercheurs, docteurs, inscrits dans des équipes de recherche du site
nombre de projets de formation et/ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d'autres établissements de formation et de recherche du site (indispensable)	Recensement des projets de formation ou recherche au niveau du programme, en lien avec les établissements du site
6. Favoriser la mobilité internationale	A renseigner sur le périmètre de la formation
part des étudiants en mobilité entrante/sortante (indispensable)	Equilibre des échanges : étudiants entrants/étudiants sortants Durée minimum du stage ou séjour à l'étranger : 4 à 6 mois
part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité	Pas de seuil

entrante/sortante (conseillé)	
nombre et qualité des partenariats étrangers (indispensable)	Au niveau de l'école et de la formation : nombre de partenariats académiques internationaux dont accrédités AACSB, AMBA, EQUIS Nombre de doubles diplômes
7. Mettre en œuvre une démarche qualité afin d'assurer l'amélioration continue de la formation	A renseigner sur le périmètre de la formation
fréquence des enquêtes (indispensable)	Accréditation des écoles AACSB, AMBA, EQUIS et évaluation des enseignements
proportion des répondants (indispensable)	>75% enquêtes auprès des élèves

3. Critères d'évaluation pour le Visa Bac+ 5 et le Grade de Master – programme Bac+5

Attention : pour les formations soumettant exclusivement une demande de visa , les critères ci-dessous s'appliquent en dehors des critères sur la recherche

A. Evaluation du bilan du programme	
CRITERES	QUESTIONS EVALUATIVES
Conformité aux normes et standards de la CEFDG	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au cadre national des formations, en particulier : nombre d'ECTS validés [300 ECTS à l'issue du cursus] Présentation du Dispositif et organisation de processus de validation : <ul style="list-style-type: none"> ○ des acquis professionnels ○ des acquis de l'expérience ○ des équivalences de diplômes étrangers Modalités d'obtention et répartition des 120 ECTS : en particulier, justification des critères de validation dans le curriculum des ECTS obtenus hors curriculum, vérification de l'organisation de la commission de validation et de ses critères - Conformité à la doctrine de la CEFDG pour les conditions d'accès en dernière année du programme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir validé une première année d'un diplôme national de master ○ Etre titulaire d'un diplôme national ou d'un diplôme visé à Bac+3 complété d'une quatrième année d'un cursus conduisant à un diplôme visé à Bac+5 conférant le grade de Master ○ Avoir validé 4 années d'études d'un programme post Bac visé à Bac+5 et conférant le grade de Master - Transparence et équité dans les conditions d'admission des étudiants. Egalité de traitement des candidats pour l'admission au programme En cas de concours propres : transparence des modalités et contrôle du nombre maîtrisé d'admis via ces concours <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérification des modes de recrutement dans le règlement pédagogique ➤ <i>Le respect des places publiées au BOESR (non dépassement) sera vérifié par la commission</i>

- Constitution d'un corps de professeurs permanents¹ en gestion⁴ pour un programme généraliste de gestion (type PGE) et d'un corps de professeurs permanents dans la sous-discipline de gestion pour un programme spécialisé (hors PGE)

L'école doit justifier de :

- 50% de docteurs en gestion dans son corps professoral permanent et
- la production de 0,5 article en gestion par an par professeur permanent docteur dans des revues référencées en gestion (classement HCERES/FNEGE et/ou Academic Journal Guide (ex liste ABS)), sur un cycle d'évaluation de 4 ans

Le programme doit justifier de :

- Un seuil minimum de 50% des enseignements du programme en gestion et
- L'implication des professeurs permanents dans le programme :
 - 50% du volume horaire du programme assuré par des professeurs permanents
 - 50% du volume horaire de cours en Gestion assuré par des professeurs permanents en Gestion
 - 2/3 au moins de ce volume horaire de gestion sont dispensés par des professeurs permanents producteurs en Gestion
 - Sur ce volume horaire, 2/3 des heures sont dispensées par des professeurs permanents publiants en Gestion

⇒ A NOTER : Distinction entre professeurs publiants et producteurs (Cf glossaire à la fin du référentiel)
Les professeurs permanents publiants et producteurs doivent assurer un nombre d'heures minimum de cours dans la formation

Un exemple est décliné en page 24 de ce document

- Réalité de l'adossement recherche
- Dans le cas spécifique des programmes spécialisés (hors PGE) : la politique de recherche et les spécialités du master doivent être en cohérence

Clairvoyance stratégique	<p>Compréhension de l'environnement stratégique et du contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des problèmes, des forces et des faiblesses, des opportunités / menaces - Identification claire des concurrents - Capacité à composer avec les contraintes temporelles et budgétaires - Crédibilité de la ligne stratégique - Capacité à se différencier - Capacité à anticiper et à faire des projections réalistes - Inscription dans une politique de site : cohérence et complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur tant sur la recherche que la formation, (avec documents à l'appui, Cf dossier d'évaluation de la CEFDG)
Cohérence et alignement du programme	<p>Cohérence externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le programme est-il cohérent avec les exigences de l'environnement ? adapté à la demande sociale ? ○ Est-il adapté à la demande sociale et économique? ○ Est-il adapté à la réussite de tous les étudiants (critères très précis sur les dispositifs mis en place pour le grade de master, Cf dossier d'évaluation de la CEFDG) ○ Alignement de nature du programme / stratégie / missions <p>Cohérence interne :</p> <p>Cohérence des objectifs du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Quel taux d'insertion professionnelle ? ○ Quels moyens sont mis en œuvre pour assurer la vocation professionnalisante du diplôme ? (Critères très précis pour le grade de master dans le dossier d'évaluation de la CEFDG) ○ Les enseignements dispensés sont-ils cohérents avec les objectifs ou la spécificité de la formation ? ○ Les recrutements d'enseignants sont-ils cohérents avec les ambitions du programme ? <p>Performance académique du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La production intellectuelle et pédagogique (études de cas, MOOC, expérientiel...) est-elle en accord avec les finalités du programme ? En particulier : ○ Pertinence et rigueur des contenus enseignés ; qualité académique des productions des élèves (examens, rapports dont rapports de projets, mémoires...), <u>y compris et a fortiori pour le distanciel et l'expérientiel</u> ○ <u>Quelles sont les expériences en matière de formation à la recherche ? intitulé du/des cours (optionnels ou non), crédits ECTS associés, volume horaire.</u>

	<ul style="list-style-type: none">○ Identification des ressources numériques et digitales attachées au programme et vérification : de l'équilibre présentiel / numérique d'une qualité académique équivalente pour les enseignements numériques d'un taux de réussite équivalent en cas de cursus numérique qu'il existe une organisation adéquate (type comité de suivi et de maintenance) qu'il est prévu un accompagnement adéquat des élèves❖ <i>Doctrine : assurer une rigueur identique entre le face à face et le distanciel. Dans le cas d'un cursus en alternance (apprentissage...), la CEFDG estime que le distanciel semble aller à l'encontre du principe de ce rythme alterné avec des périodes en entreprise et des périodes à l'école</i>○ Cohérence entre description du cursus / fiche RNCP et définition en blocs de compétences selon les éléments de cadrage définis par la CEFDG.○ Diversité des publics et vérification de l'adéquation des contenus selon les voies d'accès aux programmes (formation initiale, par la voie de l'apprentissage et formation continue) <p>Performance de l'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Pertinence des objectifs pédagogiques du programme○ Apprentissage en termes de formation à la recherche○ Apprentissage des soft skills○ Compétences relatives à la communication, aux outils numériques et à une langue vivante○ Alignement de ces objectifs avec ceux de chaque expérience d'apprentissage (cours, stages, échanges, etc)○ Pertinence des modes d'évaluation des productions des élèves○ Prise en compte des retours d'évaluation des élèves dans l'amélioration continue de la qualité○ Le programme est-il conforme au règlement pédagogique ? <p>Politique de recrutement des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les publics ciblés et la politique de recrutement sont-ils cohérents avec les finalités du programme et conformes aux nombre de places allouées et publiées au BOESR ?○ Quelles modalités précises de recrutement ?○ La concordance avec le règlement interne est-elle vérifiée ?○ Quelle politique sociale ? critères très précis sur la politique sociale permettant l'accès de tous à la formation pour les grades (Cf dossier d'évaluation de la CEFDG)
--	---

	<p>Insertion professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accompagnement des étudiants est-il cohérent avec les objectifs d'insertion professionnelle ? ○ Le placement et l'insertion professionnelle sont-ils cohérents avec les objectifs du programme ? ○ <u>Date unique d'enquête : 6 mois après diplomation</u> (enquête CGE) <p>Validation de la fiche RNCP : conformité aux attendus de France Compétence et aux éléments de cadrage de la CEFDG sur le sujet</p>
Faisabilité du programme	<p>Adéquation ambitions du programmes / moyens alloués : capacité de l'école à assurer le financement d'une formation sur la durée grade accordée par la CEFDG. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière à soutenir durablement le programme - Capacité organisationnelle à soutenir le programme - Soutien des organes de gouvernance (Conseil d'administration, conseil de perfectionnement...)
Performances du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Degré d'attractivité / sélectivité du programme - Nature et qualité de l'insertion professionnelle - Impact territorial, en particulier : l'Ecole dispose-t-elle d'outil lui permettant d'apprécier la performance et l'impact territorial du programme ?
Internationalisation du cursus	<p>Stratégie d'internationalisation : (critère discriminant pour les demandes de grade) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre des échanges : étudiants entrants / étudiants sortants - Durée du stage ou du séjour à l'étranger : minimum requis de 4 à 6 mois - Quel type de partenariat ? - Double diplôme ou échange ? - Volume d'étudiants annuels / partenaires actifs ? - Quels partenaires pour le programme et comment ont-ils été choisis ? comment sont-ils évalués/suivis ? Si le partenaire n'est pas accrédité, documenter très précisément l'assurance qualité - Comment les étudiants sont-ils évalués ? - Si la formation en gestion est reconnue chez le partenaire (dans le cas d'un double diplôme), quelles sont les modalités de reconnaissance ? Quel contrôle des cours, des notes, des équivalences ?

	<ul style="list-style-type: none"> - Le retour des étudiants est-il pris en compte par l'école dans le processus d'amélioration continue de la qualité ? - Organisation de l'intégration des étudiants étrangers et promotion du français : cours de français langue étrangère, éléments de culture française, etc. - Certification étrangère de la formation quand celle-ci est délivrée à l'étranger <p style="text-align: center; color: red;">➤ L'école devra préciser ces informations dans le règlement pédagogique</p> <p style="text-align: center; color: red;">❖ <i>Doctrine : La CEFDG attend la même qualité sur tous les campus à l'étranger. Pour ce faire, elle demande une démonstration de la continuité du processus de management de la qualité sur les sites couverts par l'octroi de visa et/ou grade.</i></p>
B. Evaluation du projet	
CRITERES	QUESTIONS EVALUATIVES
Capacité à entrer dans une démarche de progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation des recommandations de la CEFDG - Capacité à capitaliser et à exploiter les résultats de la précédente évaluation - Changements majeurs intervenus depuis la dernière évaluation - Difficultés rencontrées et capacité à les surmonter - Dispositif d'évaluation des enseignements et processus d'amélioration continue - Démarches d'accréditation - Montée en compétence et formation des professeurs permanents
Innovations et bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives innovantes - Identification de bonnes pratiques - Singularité du projet - Capacité d'expérimentation
Qualité du processus d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Communication / concertation avec les parties prenantes - Articulation avec les autres démarches qualité
Capacité réflexive	<ul style="list-style-type: none"> - Crédibilité de l'auto-diagnostic

C. Sur l'ensemble du dossier	
Qualité de la présentation	<ul style="list-style-type: none">- Clarté de l'exposition et soin apporté au dossier- Validité et fiabilité des données et des informations fournies- Utilisation du logo de la CEFDG
Qualité de l'argumentation	<ul style="list-style-type: none">- Cohérence des données et des conclusions tirées- Crédibilité des constats- Robustesse du raisonnement et qualité des justifications- Alignement des actions de communication (en particulier sur les sites Internet) avec les éléments de description du dossier d'évaluation, utilisation appropriée du logo de la CEFDG et des labels du MESRI (hexagones diplôme visé et/ou conférant grade), mention obligatoire du nom officiel du diplôme figurant sur l'arrêté (pouvant s'accompagner du nom commercial de la formation)

GLOSSAIRE

Professeur permanent (PP) au sens de la CEFDG : enseignant dont l'école est l'employeur principal, assurant un service hebdomadaire minimum de 4 jours sur l'année universitaire

Professeur permanent en gestion : professeur permanent assurant les enseignements déclarés de gestion dans la maquette du programme évalué

Professeur permanent publiant en sciences de gestion (PPP) : docteur qui publie au moins 2 articles scientifiques dans des revues référencées en gestion (FNEGE/HCERES et/ou Academic Journal Guide (ex liste ABS)) sur une période de référence de 4 ans. Par définition, un publiant est produisant.

Professeur permanent produisant : Professeur permanent, docteur ou non, qui produit au moins deux formes de contributions intellectuelles autres que des publications classées dans des revues scientifiques de gestion (publications en gestion dans des revues non classées ou référencées FNEGE/HCERES et/ou Academic Journal Guide (ex liste ABS) ; ouvrages ou chapitres d'ouvrages ; communications ; conférences ; cas pédagogiques ; working paper ; rapports d'étude et d'expertises...) sur une période de référence de 4 ans.

Professeur visitant : professeur étranger présent au minimum un mois dans l'école

Intervenante externe issue du monde socio-économique : la CEFDG considère comme intervenante externe issue du monde socio-économique une personne en poste dans une organisation (entreprises, administration publique, association....) au moment où elle intervient dans la formation.

Ratio de publication : les publications comptabilisées ne concernent que les publications signées sous le nom de l'école.

Le ratio minimum exigé pour un grade de master est de 0,5 article en gestion par an par professeur permanent docteur dans des revues référencées en gestion (FNEGE/HCERES et/ou Academic Journal Guide (ex liste ABS)), sur un cycle d'évaluation de 4 ans

Les enseignements de gestion (entendus au sens large) sont à définir par l'établissement lui-même

Volume horaire dispensé en gestion : comprend les heures déclarées en gestion à la fois en présentiel et distanciel, synchrone et/ou asynchrone

Enseignement distanciel synchrone : concerne des apprenants à distance avec un enseignant en face (i.e. 1h de distanciel synchrone = 1h de présentiel)

Enseignement distanciel asynchrone : concerne des apprenants à distance sans enseignant en face

EXEMPLE POUR LE VISA BAC+3

Si la formation indique 1500 heures de cours sur 3 années :

Le programme doit justifier de :

1/ 30% des heures du programme en gestion (l'école choisit ce qu'elle désigne comme cours de gestion (hors LV et sport))

= le minimum requis est de 450 heures en gestion

2/ 30% des heures du programme assurés par des professeurs permanents et 50% des heures de cours de gestion assurés par des professeurs permanents

= le minimum requis est alors de 450 heures du programme assurées par des professeurs permanents et 225 heures de gestion assurées par des professeurs permanents

EXEMPLE POUR LE GRADE DE LICENCE

Si la formation indique 1500 heures de cours sur 3 années, si l'école comprend 100 professeurs permanents et 6 professeurs permanents producteurs (toutes disciplines confondues),

L'école doit justifier de :

50% de docteurs (toutes disciplines confondues) dans son corps professoral permanent

= le minimum requis est de 50 docteurs

Et

Le programme doit justifier de :

1/ 30% des heures du programme en gestion (l'école choisit ce qu'elle désigne comme cours de gestion (hors LV et sport))

= le minimum requis est de 450 heures en gestion

2/ 30% des heures du programme assurées par des professeurs permanents et 50% des heures de cours de gestion assurés par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues, hors sport et LV)

= le minimum requis est alors de 450 heures du programme assurées par des professeurs permanents et 225 heures de gestion assurées par des professeurs permanents

3/ Un tiers au moins des heures de cours de gestion dispensé par des professeurs permanents producteurs

Parmi les PP producteurs intervenant dans le programme, 50% sont des PP publiants en gestion.

= 150 heures de cours de gestion dispensées par des PP producteurs (toutes disciplines confondues hors sport et LV)

Sur les 6 PP producteurs intervenant dans le programme, au minimum 3 sont des PP publiants en gestion

EXEMPLE POUR LE GRADE MASTER PROGRAMME BAC+5 TYPE PGE

Si la formation indique 1100h, réparties selon 500h en 1A de PGE, 300h en 2A et 300h en 3A et si l'école comprend 100 professeurs permanents

L'école doit justifier de :

1/ 50% de docteurs en gestion
= le minimum requis est de 50 docteurs

2/ 0,5 publication en gestion/docteur/an
= 25 publications minimum/an, en moyenne sur les 4 dernières années

et

Le programme doit justifier de :

1/ 30% des heures du programme en gestion en 1ère année de PGE et 50% des heures du programme en gestion les deux dernières années du PGE (M1 et M2) - (l'école choisit ce qu'elle désigne comme cours de gestion (hors LV et sport))

= le minimum requis est, de façon consolidée, 150 heures en gestion en année 1 + 300 heures de gestion pour les deux années M1 et M2, soit 450 heures de gestion pour le PGE

2/ 30% des heures du programme sont dispensées par des professeurs permanents en 1ère année de PGE et 50% des heures du programme sont dispensées par des professeurs permanents les deux dernières années du PGE (M1 et M2)
et 50% des enseignements de gestion sont dispensés par des professeurs permanents en gestion

= le minimum requis est, de façon consolidée, 450 heures du programme assurées par des professeurs permanents et 225 heures de gestion assurées par des professeurs permanents en gestion

3/ 2/3 au moins des heures de cours de gestion dispensés par des professeurs permanents produisant de gestion dont les 2/3 des heures sont dispensées par des professeurs permanents publiants de gestion :

= 150 heures de gestion dispensées par des professeurs permanents produisant en gestion (justifiant de contributions intellectuelles autres que des articles dans des revues à comité de lecture, Cf tableau 13 dans la data sheet) dont 100 heures sont dispensées par des professeurs permanents publiants de gestion.